

*SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL*
Le vendredi 8 janvier 2016 à 19h30
À la salle communautaire de la municipalité de Duhamel
1890, rue Principale, Duhamel

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance régulière
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée spéciale et régulière du 4 décembre 2015
 - 1.3
2. Finances
 - 2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois
 - 2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de décembre 2015
 - 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 23 décembre 2015
 - 2.4 Affectation d'un résiduel du règlement d'emprunt 2012-02 au financement du camion 6 roues pour le service de cueillette des matières résiduelles
3. Suivi sur le projet de la mine situé dans le secteur la Loutre
4. Période de questions
5. Département de l'Administration
 - 5.1 Correspondance
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
 - 5.3 Approbation des taux d'intérêts- Refinancement règlement d'emprunt 2015-10 (**achat du camion 6 roues**), 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 27-2010 (**PROJETS CHEMINS FCCQ**)
 - 5.4 Billets d'emprunt des règlements d'emprunt 2015-10 (achat du camion 6 roues), 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 27-2010 (PROJETS CHEMINS FCCQ)
 - 5.5 Adoption du règlement de tarification 2016
 - 5.6 Affectation de monsieur Adrien Filion au département de l'hygiène du milieu
 - 5.6.1 Descriptions de postes – département de l'hygiène du milieu en lien avec le service de cueillette des matières résiduelles
 - 5.7 Cotisations annuelles des organismes
 - 5.8 Reconduction du rôle d'évaluation 2017-2018-2019
 - 5.9 Renouvellement du contrat de travail de Nathalie Brunet
 - 5.10 Ordre de changement travaux de réfection extérieure de la bibliothèque
 - 5.10.1 Autorisation de paiement DMJ/ Gestion Management : Réfection bibliothèque
 - 5.11
6. Département de l'Hygiène du milieu
 - 6.1 Compte rendu de l'Hygiène du milieu
 - 6.2
7. Département des Travaux publics
 - 7.1 Compte rendu des Travaux publics
 - 7.2 Plan d'intervention CIMA
8. Département de la Sécurité publique
 - 8.1 Compte rendu de la Sécurité publique
 - 8.2
 - 8.3

- 9. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement
 - 9.1 Compte rendu de l'Urbanisme et de l'Environnement
 - 9.2 Nomination des nouveaux membres du CCU
 - 9.4 Premier projet de modification du règlement de zonage
 - 9.5 Demande de dérogation mineure: 2704, ch. du Brûlé
 - 9.6 Demande de P.I.I.A : 1846, rue Principale
- 10. Département des Loisirs, culture et tourisme
 - 10.1 Compte rendu des Loisirs, culture et tourisme
 - 10.2 Prolongement de l'entente du Festival des Hautes-Laurentides
 - 10.3 Napperons touristiques de la MRC de Papineau
- 11. Département du Service à la collectivité
 - 11.1
- 12. Varia
 - 12.1 Appui municipalité de Chénéville : Système septique
 - 12.2 Appui municipalité de St-Émile de Suffolk : Projet éclairage de la patinoire
 - 12.3
- 13. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

À une séance régulière tenue le 8 janvier à 19h30 à la salle communautaire de la municipalité de Duhamel, sous la présidence de monsieur David Pharand, maire

Sont présents:

Messieurs Daniel Berthiaume
Gaëtan Lalande
Michel Longtin
Gilles Payer
Noël Picard

Sont absents avec motivation:

Madame Doris Larose

Secrétaire d'assemblée: Madame Claire Dinel, directrice générale est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. 16-01-17931 Ouverture de la séance

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La séance régulière soit ouverte à 19h35.

Adoptée.

1.2 16-01-17932 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'ordre du jour soit accepté en laissant « les variés » ouverts.

Adoptée.

2

Verso

1.3 16-01-17933 Lecture des procès-verbaux de l'assemblée régulière extraordinaire et régulière du 4 décembre 2015

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires et régulières du 4 décembre 2015 soit exemptée et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que déposés.

Adoptée.

2. FINANCES

2.1 16-01-17934 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois de décembre 2015

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La lecture des comptes du mois de décembre 2015 au montant de 125 919.33\$ qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 19033 à 19107, les prélèvements no 4029 au 4047 ainsi que la liste des frais de déplacement et autres dépenses payées à même les salaires au montant de 495.09 \$ soit exemptée et le maire et la directrice générale sont autorisés à en faire le paiement.

Que,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adoptée.

2.2 Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois de décembre 2015

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de décembre est déposé pour une dépense totale de 49 905.27\$ pour considération au Conseil.

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Diné, directrice générale certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de décembre 2015.

Claire Diné, dir.

Claire Diné, dir.-gén.

2.3 16-01-17935 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 22 décembre 2015

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le rapport des revenus et dépenses au 22 décembre 2015 soit accepté et est sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée.

2.4 16-01-17936 Affectation de la balance du camion 6 roues au budget 2016

CONSIDÉRANT l'acquisition du nouveau camion à ordures 2016 pour une dépense nette au montant de 203 044.77\$;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt au montant de 195K;

CONSIDÉRANT QU'un manque à gagner au montant de 8 044.77\$;

CONSIDÉRANT QU'une balance au montant de 3 126,20\$ d'un ancien règlement d'emprunt pour le camion 6 roues est disponible;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'affecter le résiduel du règlement d'emprunt 2012-10 au financement du nouveau camion à ordures;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le montant de 3 126,20\$ pour la balance du camion 6 roues soit affecté au budget 2016;

Et que,

Le manque à gagner au montant de 4 918.57\$ affecte le budget 2016 au poste 03 310 000 intitulé dépenses d'immobilisation.

Adoptée.

3. SUIVI SUR LE PROJET DE LA MINE À LA LOUTRE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

5. ADMINISTRATION

5.1 Correspondance

***Le détail de la correspondance du mois de décembre 2015 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 8 janvier 2016 »

5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Tel que requis par le Code municipal, messieurs David Pharand, Michel Longtin, Daniel Berthiaume, Gaëtan Lalande, Noël Picard, Gilles Payer ont déposé le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

5.3 16-01-17937 Approbation du taux d'intérêt des règlements d'emprunt 2015-10, 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 27-2010 (PROJETS CHEMINS FCCQ)

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

Que,

La Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC pour son emprunt par billets en date du 14 janvier 2016 au montant de 343 500 \$ effectué en vertu des

règlements d'emprunt numéros 2015-10, 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 27-2010. Ce billet est émis au prix de **(98,65)** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

39 400 \$	1.75 %	14 janvier 2017
40 300 \$	1.95 %	14 janvier 2018
41 700 \$	2.10%	14 janvier 2019
43 000 \$	2.25%	14 janvier 2020
179 100 \$	2.40%	14 janvier 2021

Que,

Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci;

Adoptée.

5.4 16-01-17938 Billets d'emprunt des règlements d'emprunt 2015-10, 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 27-2010 (PROJETS CHEMINS FCCQ)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billet un montant total de 343 500 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2015-10	195 000 \$
24-2010	24 200 \$
24-2010	18 900 \$
25-2010	19 900 \$
25-2010	21 700 \$
26-2010	21 700 \$
26-2010	29 800 \$
27-2010	7 600 \$
27-2010	4 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu',

Un emprunt par billet au montant de 343 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2015-10, 24-2010, 25-2010, 26-2010 et 27-2010 soit réalisé;

Que,

Les billets soient signés par le maire, David Pharand et par la directrice générale, Claire Dinel;

Que,

Les billets soient datés du 14 janvier 2016;

Que,

Les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que,

Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	39 400 \$
2018	40 300 \$
2019	41 700 \$
2020	43 000 \$
2021	44 200 \$(à payer en 2021)
2021	134 900 \$ (à renouveler)

Que,

Pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Duhamel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2015-10, 24-2010, 25-2010 et 26-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

5.5 16-01-17939 Adoption du règlement de tarification 2016

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification ou de compensation pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification ou la compensation de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 4 décembre 2015;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2016-01» et intitulé règlement déterminant la tarification ou la compensation pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Duhamel soit adopté :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Unité d'évaluation imposable On entend par unité d'évaluation imposable, tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

Unité d'occupation On entend par unité d'occupation : tout logement, chalet et/ou résidence, gîte touristique, bed & breakfast et résidence de tourisme;

Unité de location On entend par unité de location : toute chambre mise en location dans un hôtel, un motel ou une auberge.

Commerce On entend par commerce, restaurant, dépanneur, place d'affaires, garage ;

Site de camping journalier : Terrain aménagé sur un camping autorisé mis en location à la journée et/ou à la semaine.

Site de camping saisonnier : Terrain aménagé sur un camping autorisé mis en location à la saison.

ARTICLE 3 - Tarification concernant la cueillette et le traitement des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif annuel est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

a. **81.50\$** par unité d'occupation ou site de camping saisonnier, pour ce qui est des matières non recyclables, de **19.35\$** pour ce qui est des matières recyclables et de **18.35\$** pour le service de l'écocentre.

b. **260.00\$** par commerce, auberges, motels, hotels pour ce qui est des matières non recyclables, de **76.00\$** pour ce qui est des matières recyclables et de **18.35\$** pour le service de l'écocentre.

c. **57.00\$** par site de camping journalier, pour ce qui est des matières non recyclables, de **13.75\$** pour ce qui est des matières recyclables et de **12.25\$** pour le service de l'écocentre.

ARTICLE 4 – Tarification concernant le déneigement

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif annuel est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

a. **240.00\$** par unité d'évaluation située sur un chemin déneigé par la municipalité.

b. **120.00\$** par unité d'évaluation située sur un chemin non déneigé par la municipalité.

ARTICLE 5 – Tarification concernant l'abonnement d'eau

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif annuel est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) **183.00\$** par unité de logement qui est situé sur le réseau aqueduc

b) **366.00\$** par établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

ARTICLE 6 – Tarification concernant le développement touristique

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif annuel de **12,00\$** est imposé et prélevé par unité d'occupation, unité d'évaluation (dans le cas d'un terrain vague), de **6,00\$** par unité de

location, par site de camping saisonnier et journalier et de **100.00\$** par établissement utilisé à des fins commerciales.

ARTICLE 7 – Tarification concernant la protection de l’environnement

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif annuel de **31.60\$** est imposé et prélevé par unité d’évaluation imposable.

ARTICLE 8 – Compensation pour le déneigement du chemin privé « chemin de l’Érable »

Afin de pourvoir au remboursement du contrat de déneigement, une compensation annuelle de **254.10\$** est imposée et prélevée par unité d’évaluation imposable riveraine, située sur le chemin de l’Érable.

ARTICLE 9 – Modalité de perception

Les tarifications et les compensations seront ajoutées au compte de taxe annuelle et seront assujetties à la possibilité du paiement en trois versements égaux, si et seulement si le total des taxes foncières et des taxes spéciales est égal ou supérieur à 300 \$.

ARTICLE 10 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition réglementaire ainsi que toute partie de règlement précédemment adoptée par la municipalité de Duhamel concernant la tarification de biens, services ou activités mentionnés au présent règlement et offerts par la municipalité de Duhamel.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

5.6. 16-01-17940 Affectation de monsieur Adrien Filion au département de l’hygiène du milieu

CONSIDÉRANT QUE monsieur Adrien Filion, inspecteur en bâtiments souhaite être affecté à un autre poste au sein de la Municipalité pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur-journalier, préposé à la gestion des matières résiduelles est présentement ouvert au sein de la Municipalité en vue de la collecte des matières résiduelles en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Filion est consentant à occuper le poste précité;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit qu’un employé peut être affecté à un autre poste pour des raisons de maladie, selon la classe réservée stipulé à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Adrien Filion suivra une formation pour l’obtention de son permis classe 3;

Il est **résolu** à l’unanimité

Que,

Les membres du Conseil acceptent l’affectation de monsieur Adrien Filion au poste chauffeur-journalier, préposé à la gestion des matières

8

Verso

résiduelles conformément à la convention collective classe 6, conditionnel à l'obtention du permis de conduire classe 3;

Et que,

Monsieur Daniel René, directeur de la gestion du territoire soit autorisé à signer tous les documents de formation ou autres reliés à cette affectation.

Adoptée.

5.6.1 16-01-17941 Ajout des postes de chauffeur-journalier, préposé à la gestion des matières résiduelles et journalier, préposé à la gestion des matières résiduelles

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La résolution 14-05-17425 soit modifiée de sorte qu'ils soient ajoutés les postes de chauffeur-journalier et journalier préposé à la gestion des matières résiduelles à l'organigramme de la municipalité ;

Que,

Le poste de chauffeur-journalier préposé à la gestion des matières résiduelles soit inclus au tableau de la classification des emplois et grille salariale de la convention collective (classe 6) et le poste de journalier préposé à la gestion des matières résiduelles soit inclus à la classe 3.

Adoptée.

5.7 16-01-17942 Cotisations annuelles des organismes

CONSIDÉRANT les renouvellements des cotisations annuelles des organismes ci-dessous à savoir :

Réseau d'information municipale (RIM)
UMQ
COMBEQ
ADMQ
FQM
ASSOCIATION DES CHEFS
TOURISME OUTAOUAIS
QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont analysé chacune des demandes ;

En conséquence,

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil autorise le paiement des cotisations précitées pour l'exercice 2016.

Adoptée.

5.8 16-01-17943 Reconduction du rôle triennal d'évaluation 2017-2018-2019

ATTENDU la recommandation de Servitech de procéder à l'équilibrage du prochain rôle triennal 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU que les dépenses pour la réalisation de l'équilibrage du prochain rôle nécessitent une dépense de 45 000\$;

ATTENDU que le Conseil entend utiliser d'autres outils pour atteindre l'équité dans la taxation.

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil préfèrent reconduire le rôle d'évaluation tel quel au lieu de le rééquilibrer pour le prochain rôle triennal 2017, 2018 et 2019.

Et qu'

Une lettre soit acheminée à la firme Servitech les informant de cette décision.

Adoptée.

5.9 16-01-17944 Renouvellement du contrat de madame Nathalie Brunet, adjointe administrative à la direction générale

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Monsieur le maire David Pharand et madame la directrice générale Claire Diné soient autorisés à signer pour et au nom du Conseil, le contrat de travail de madame Nathalie Brunet, adjointe administrative à la direction générale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Adoptée.

5.10 16-01-17945 Ordre de changement travaux de réfection extérieure de la bibliothèque

CONSIDÉRANT les ordres de changement suivants :

Ordre numéro 1 : Travaux électriques au montant de 3 222,80\$ plus taxes

Ordre numéro 2 : Travaux de remplacement de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au montant de 2 519,90\$ plus taxes

Ordre numéro 3 : Travaux d'inspection de l'isolant au montant de 480,98\$ plus taxes

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que,

Le Conseil autorise les ordres de changement recommandés par l'architecte au dossier.

Adoptée.

5.10.1 16-01-17946 Autorisation de paiement – premier progressif DMJ/ Gestion Management : Réfection bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le remplacement du revêtement extérieur de la bibliothèque ont débuté;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le premier paiement progressif au montant de 11,294.93\$ + taxes soit versé à la firme DMJ/ Gestion Management engagée pour la réfection extérieure de la bibliothèque.

Adoptée.

6. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Compte rendu de l'Hygiène du milieu

Ce sujet est reporté.

7. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Compte rendu des Travaux publics

Aucun compte rendu des Travaux publics n'est donné.

7.2 16-01-179347 Plan d'intervention CIMA – premier paiement

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport préliminaire du plan d'intervention pour les chemins faisant partis du programme PIRRL (volet 2) : Chemin du lac Doré Nord, Preston, Camille-Poliquin, Pointe-à-Baptiste et Grande Baie;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil approuvent ledit rapport préliminaire et autorisent le paiement de la facture au montant de 19 116,32\$ taxes incluses et que le résiduel au montant 831.83\$ sera payé sur présentation du rapport final.

Adoptée.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu de la Sécurité publique

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu de la Sécurité publique.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Compte rendu de service d'Urbanisme et environnement

Aucun compte rendu n'est donné.

9.2 16-01-17948 Nomination des nouveaux membres du CCU

ATTENDU les deux démissions récentes de membres du CCU;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel nomment madame Marie-Céline Hébert et monsieur Gilbert Brosseau à agir à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un terme de 2 ans.

Adoptée.

9.4 16-01-17949 Premier projet de modification du règlement de zonage 2013-05

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin d'ajouter des normes sur les abris temporaires, et de revoir les normes spécifiques aux usages additionnels autorisés à un usage autre qu'un usage du groupe H - Habitation.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement de zonage portant le numéro 2013-05, entré en vigueur le 10 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a jugé opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2013-05 afin d'ajouter, notamment des normes sur les abris temporaires, et de revoir les normes spécifiques aux usages additionnels autorisés à un usage autre qu'un usage du groupe H - Habitation.

CONSIDÉRANT que le Conseil a résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 59 du chapitre 4 sur les usages et constructions temporaires est modifié par l'ajout à la deuxième phrase du 1^{er} paragraphe après le mot fixée, **sauf dans le cas d'un abri temporaire érigé à l'année.**

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 60 du chapitre 4 sur les usages et constructions temporaires qui se lisait comme suit :

1^e un abri hivernal
Est remplacé par :

1^e un abri temporaire hivernal

ARTICLE 4

L'article 61 intitulé **abri hivernal**

est remplacé par :

ABRIS TEMPORAIRES

1^e ABRI TEMPORAIRE HIVERNAL

Il est permis d'ériger un nombre maximal de deux abris temporaires hivernaux, incluant un abri temporaire érigé à l'année, servant à abriter une voiture, des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- a) Un seul abri temporaire hivernal peut empiéter dans la marge avant à au plus 1,5 mètre de la chaussée carrossable d'une rue ; si un deuxième abri hivernal est érigé, ce dernier ne peut empiéter dans la marge avant ;
- b) Un abri temporaire hivernal peut empiéter dans la marge latérale ou arrière à au plus 1 mètre d'une ligne de lot ;
- c) La hauteur maximale permise de l'abri hivernal est de 4 mètres.

2^e ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ À L'ANNÉE

Il est permis d'ériger un abri temporaire, à l'année aux conditions suivantes :

- a) Un seul abri temporaire érigé à l'année est autorisé par immeuble construit ;
- b) Il ne peut être implanté dans la marge riveraine, soit à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;
- c) Sa localisation doit respectée le tableau 1 de l'article 121, alinéa 2^e remise ou cabanon ;
- d) L'abri temporaire érigé à l'année doit être considéré comme un bâtiment accessoire pour le calcul de sa superficie maximale, tel qu'édicté à l'article 126 du présent règlement ;
- e) La hauteur maximale de l'abri temporaire érigé à l'année est de 4 mètres ;
- f) Son implantation doit être faite :
 - a. A une distance minimale de 10 mètres d'une ligne avant
 - b. A une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière, sans toutefois se trouver à moins de 10 mètres d'un bâtiment principal d'une propriété voisine
 - c. Les matériaux recouvrant l'abri doivent toujours être en bonne condition ;
- g) Un certificat annuel doit être émis conformément au règlement sur les permis et certificats pour conserver et maintenir le droit à l'usage d'un abri temporaire érigé à l'année.

ARTICLE 5 L'article 71 du chapitre 5 sur les usages additionnels, intitulé NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION est modifié de façon à ajouter à l'alinéa 3, à la suite de « un seul usage additionnel est autorisé par habitation», le texte suivant : «, **sauf dans les zones mixtes du périmètre urbain où un maximum de deux usages additionnels à l'habitation peuvent être autorisés s'ils sont complémentaires l'un à l'autre et non spécifiquement interdits à la grille de spécification qui s'y rattache**»

ARTICLE 6 Le chapitre 19 du règlement de zonage et intitulé « Index terminologique » est modifié par la modification de la définition suivante :

ABRI HIVERNAL

Construction démontable, à structure métallique couverte de toile, utilisée pour abriter un ou plusieurs véhicules ou équipements (voiture, VTT, motoneige, souffleuse, etc.), ou pour abriter des personnes, pour une période de temps limitée conformément au présent règlement.

PAR :

ABRI TEMPORAIRE

Construction préfabriquée, démontable, conçue par une entreprise spécialisée, recouverte d'une toile, utilisée pour protéger des biens contre les intempéries et/ou les éléments de la nature.

ARTICLE 7 Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le 12 février 2016 à 19h00 ;

Adoptée.

9.5 16-01-17950 Demande de dérogation mineure : 2704, ch. du Brûlé

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 2704, chemin du Brûlé de construire un garage détaché dans la cour avant dont une partie sera directement située entre la façade de la résidence et la voie publique en contravention de l'article 124, alinéa 3 de notre règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain et la nécessité de dynamiter pour implanter le bâtiment ailleurs sur le terrain, créant ainsi un dommage environnemental majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée est en dehors de la marge riveraine et en grande partie à l'endroit d'un stationnement déjà aménagé et dégagé et que très peu d'arbres seront coupés;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale est peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne devrait causer aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la demande et a formulé par résolution un avis favorable à la demande à certaine condition.

Il est résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation pour le 2704, chemin du Brûlé à l'effet de construire un garage détaché dans la cour avant et directement entre la façade du bâtiment principal et le chemin, en dérogeant à l'article 124, alinéa 3 de notre règlement de zonage numéro 2013-05 à la condition que le permis soit délivré dans les 6 mois suivant la présente résolution.

Adoptée.

9.6 16-01-17951 Demande de P.I.I.A- 1846, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'affichage commerciale a été déposée à notre service d'urbanisme et que cette dernière est assujettie à notre règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA numéro 2013-10) pour la propriété sise au 1846, rue Principale.

CONSIDÉRANT la demande porte sur un usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche soit apposée sur le mur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'affiche soit tel que prévu au règlement de zonage numéro 2013-05, article 195 alinéa 3 (a);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier a fait une recommandation favorable au Conseil

Il est résolu à l'unanimité

D'acquiescer à la demande d'affichage pour la propriété du 1846, rue Principale et de permettre l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'enseigne en question, selon les recommandations du CCU.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 Compte rendu du service des Loisirs, culture et tourisme

Aucun compte rendu n'est donné.

10.2 16-01-17952 Festival classique Hautes-Laurentides

ATTENDU la résolution numéro 15-02-17648 concernant l'entente permettant à la municipalité de Duhamel de faire partie du Festival classique des Hautes-Laurentides;

ATTENDU le succès de la prestation d'un concert à l'été 2015 à l'église de Duhamel;

Il est résolu à l'unanimité

Que,

Les membres du conseil municipal autorisent la signature d'une entente avec le Festival des Hautes-Laurentides pour un montant de 3K pour l'année 2016;

Et que,

Monsieur le maire, David Pharand et la directrice générale, Claire Dinel soit autorisée à signer le contrat précité pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

Adoptée.

10.3 16-01-17953 Napperons touristiques de la MRC de Papineau

ATTENDU QU'un napperon touristique sera conçu par la MRC de Papineau comme par les années antérieures;

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel souhaite promouvoir les concerts Duhamellois et du Festival des Hautes-Laurentides;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du conseil municipal autorisent l'achat d'espace publicitaire sur le napperon touristique produit par la MRC de Papineau au montant de 300\$.

Adoptée.

11. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

12. VARIA

12.1 16-01-17954 Appui municipalité de Chénéville : Système septique

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville constate qu'une majorité de résidences et commerces de leur municipalité et de la MRC Papineau font partie des 1 000 000 de résidences isolées du Québec qui éprouvent des difficultés dans l'implantation d'un nouveau système septique puisque leurs terrains, avec les nouvelles normes environnementales, sont trop petits pour accueillir un système traditionnel;

ATTENDU QU' une seule technologie est admise par le ministère de l'environnement, soit un système tertiaire DPEC, que l'installation de ce système varie entre 10 000\$ et 100 000\$ (selon la problématique de configuration et de dimension de terrain et selon qu'il s'agit d'un petit commerce ou d'une résidence);

ATTENDU QUE de ce fait, la Municipalité de Chénéville remarque que les citoyens de la MRC de Papineau éprouvent un impact économique démesuré, considérant que ceux-ci ont des salaires familiaux bien en-dessous de ceux des moyennes et grandes villes;

ATTENDU QUE les moyennes et grandes villes bénéficient de systèmes collectifs subventionnés à 90% par les gouvernements, et ce, à répétition. Privilège que nous, petites municipalités, n'avons pas;

ATTENDU QUE les revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des gouvernements n'ont donné que la création d'un comité pour trouver des solutions moins onéreuses pour l'installation de systèmes tertiaires, duquel aucun résultat n'a émergé, ce que la Municipalité de Chénéville trouve insuffisant et inacceptable;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC de Papineau n'ont présentement aucun support financier ni subvention de la part des gouvernements pour leurs systèmes septiques et que, par ce fait, la

Municipalité de Chénéville constate qu'ils sont désavantagés et vivent une situation d'iniquité par rapport aux autres citoyens du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville a déposé une demande d'intervention à la MRC de Papineau dans ce dossier et qu'elle a aussi sollicité notre appui et celui des autres municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel appuie la Municipalité de Chénéville pour mandater la MRC de Papineau à faire pression, auprès des gouvernements provincial et fédéral, afin de trouver une ou des solutions équitables, en termes de supports technologique et financiers, pour l'implantation de systèmes septiques pour les citoyens du territoire;

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel appuie la Municipalité de Chénéville pour demander aussi à la MRC de Papineau de former un comité intermunicipal pour une représentation plus adéquate et une implication de chacune des municipalités de son territoire.

QU',

Une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau.
c.c. aux municipalités de la MRC.

Adoptée.

12.2 16-01-17955 Appui à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk – demande de subvention dans le cadre du Pacte rural

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du conseil de la municipalité de Duhamel appuient la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, dans leur demande de subvention au Pacte rural pour l'amélioration du Dôme de la patinoire extérieure par l'ajout d'un éclairage d'ambiance.

Adoptée.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. 16-01-17956 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'assemblée se termine à 21h50.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Claire Diné, gma
Directrice générale